Accueil du mercredi matin - Règlement intérieur

Contact : Tél : 02.54.26.01.61
Mail : mairie.diors@wanadoo.fr

1. *OBJET*

La commune de Diors met en place un service de garderie le mercredi matin.
L'accueil est situé dans l'enceinte scolaire (salle garderie), accès entrée principale de l'école, et est assuré par le personnel communal.
Ce service payant est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école publique de Diors (maternelle et élémentaire), après inscription préalable.

2. *FONCTIONNEMENT*

La garderie fonctionne le mercredi matin, uniquement sur les semaines d'école, dès le 1er mercredi suivant la rentrée de septembre. Les enfants se présentant sans être inscrits ne pourront pas être pris en charge.

Horaires : 7h30 – 12h30

Tous les enfants devront être récupérés par les parents ou personnes autorisées préalablement, et ce impérativement avant 12h30.

En cas d'absence pour maladie (fournir un justificatif), ou retard imprévu pour récupérer les enfants, les parents doivent prévenir la garderie au plus tôt au **06 07 24 27 78**.

3. *INSCRIPTION*

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.
L'inscription au service est valable pour une période (de vacances à vacances).

4. *RESERVATION-ENGAGEMENT*

L'inscription valant par période de vacances à vacances, tous les mercredis prévus seront facturés.
En cas de raison valable (déménagement, licenciement, évènement familial ..), la famille devra impérativement prendre contact avec la mairie pour convenir des modalités éventuelles de désinscription.
Tout autre motif d'absence pour raison personnelle ne sera pas pris en compte.

5. *ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS*

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou personnes accompagnant.

Inversement, le personnel communal est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou personnes habilitées par ces derniers.

Les parents s'engagent à prévenir et/ou à donner une autorisation écrite. Le personnel communal se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne (présentation pièce d'identité).

Les parents s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires. Le dépassement n'est pas autorisé.

6. *TARIFICATION-FACTURATION-MODALITES DE PAIEMENT*

Le tarif est fixé annuellement par décision du conseil municipal.

Les sommes dues seront facturées aux familles sur la facture mensuelle des services périscolaires (cantine-garderie).

Le non-versement des sommes dues peut entrainer l'exclusion de l'enfant.

7. ***COMPORTEMENT***

Les enfants doivent avoir un comportement correct et raisonnable, notamment :
- Ne pas pratiquer de jeux violents,
- Respecter les autres et les adultes,
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition,
- Obéir aux instructions du personnel sous la responsabilité duquel ils sont placés pendant le temps de la garderie,
- Ne pas apporter d'objets personnels de valeur et dangereux. Dans tous les cas, leur utilisation ne sera pas autorisée sur le temps des activités encadrées et restera sous la responsabilité de l'enfant, notamment en cas de casse, de perte ou vol.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que ce temps d'accueil soit un moment de détente agréable pour chacun.

8. ***SANTE***

Le personnel communal ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI le prévoit et qu'il est fourni au préalable.

Les enfants fiévreux et/ou malades ne pourront pas être accueillis.

En cas de problème de santé survenant au cours de la matinée, les parents s'engagent à prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant au plus vite.

En cas d'incident bénin, le personnel apportera les premiers soins et les parents seront informés.

En cas d'évènements grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers…) et les parents seront immédiatement informés.

9. ***SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT***

L'enfant bénéficiant des services de la garderie du mercredi matin doit, ainsi que ses parents, impérativement respecter le présent règlement sous peine de sanction.

En cas de comportement insolent ou de non-respect de certaines obligations du règlement, attitudes anormales répétée malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement, une lettre d'avertissement sera alors adressée à la famille pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de la garderie su aucune solution n'est trouvée.

En cas de comportement dangereux ou inacceptable de l'enfant ou même de la famille, agressions, dégradations volontaires, l'enfant n'aura plus accès à la garderie, sans délai, avec courrier adressé à la famille.

Dans le cas d'une dégradation de matériel, de mobilier ou de jeux, une possible participation financière pourra être demandée à la famille pour la réparation ou le rachat éventuel (recours possible avec l'assurance des parents).

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Documents à fournir pour constitution du dossier :
- Fiche d'inscription dûment complétée et signée, (accompagnée du PAI et des médicaments pour les enfants concernés).

La commune a à sa charge les temps périscolaires, à savoir garderie, cantine et accueil du mercredi matin.

Pour toute question relative à ces domaines ou modification, les familles sont priées de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Tél : 02.54.26.01.61

Email : mairie.diors@wanadoo.fr

Garderie mercredi matin - Règlement intérieur

Document à nous retourner avec la fiche d'inscription

Nous soussignés, ……..

Parents de l'enfant ……

♦ **Déclarons (parents et enfant) avoir pris connaissance du présent règlement, et l'acceptons dans son intégralité.**

Date :

Signatures des parents :